

*Privilège—M. MacGuigan*

Si la présidence accueille favorablement ma question de privilège, je me réserve alors le droit de proposer que l'affaire soit soumise au comité permanent des privilèges et élections.

**Mme le Président:** En ce qui concerne les motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement, la présidence ne peut que déterminer s'il y a consentement unanime et c'est la seule chose qu'elle puisse faire en l'occurrence.

M. MACGUIGAN—LE COMMENTAIRE DU DÉPUTÉ DE LEEDS-GRENVILLE

**L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Madame le Président, à mon tour je crois avoir raison de soulever la question de privilège, car le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) a déformé les paroles que je lui ai lancées tout à l'heure.

Je n'ai jamais contesté son droit de présenter une motion à la Chambre, y compris une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. J'ai simplement voulu dire que si le député voulait mon consentement, il devrait peut-être me prévenir à l'avance afin que je puisse examiner les termes de sa motion. Si ce n'est pas ça qu'il a compris, dans ce cas il n'a pas passé autant de temps à la Chambre qu'il aurait dû le faire.

**M. Cossitt:** A propos de la même question de privilège, madame le Président...

**Mme le Président:** A l'ordre, je vous prie. Je n'ai pas encore donné la parole au député. Je le fais maintenant. Le député de Leeds-Grenville.

**M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville):** Madame le Président, le ministre a dit à la Chambre que je n'ai pas écouté ce qu'il a dit. Nous verrons bien dans le compte rendu, mais je me souviens très bien qu'il a crié «non» très fort, et quand je lui ai demandé pourquoi, il a répondu: «Parce que vous ne m'avez pas consulté». Il a bel et bien dit que c'était pour ça. En somme, il décrète que ceux d'entre nous qui veulent obtenir le consentement unanime doivent le consulter.

Voilà pourquoi j'ai soulevé la question de privilège la première fois. Le ministre a déformé ses propres paroles à seule fin de faire croire que c'était plutôt moi qui se trompait. Mais il sait bien ce qu'il a dit. J'espère que le compte rendu en témoignera, car il porte manifestement atteinte aux privilèges des députés.

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, je pense qu'il est important d'apporter une précision. Ce que le député vient de dire n'est pas tout à fait exact. Le ministre a dit que, si le député voulait proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43, il était absolument libre de le faire sur n'importe quel sujet, qu'il s'agisse d'un sujet insignifiant ou autres, comme on a souvent l'habitude d'en entendre à la Chambre. Toutefois, le ministre a dit que quant à lui, pour autant qu'il était en cause, si le député voulait obtenir son consentement, et non pas le consentement unanime de la Chambre, en toute logique, si le ministre refuse son consentement, il n'existe plus d'unanimité à ce moment là,

et le ministre préférerait être consulté parce que, en matière d'affaires extérieures, souvent les sujets sont délicats. Il s'agit d'une question de politesse et de courtoisie.

Je ne veux pas obliger mon collègue à être courtois et poli, mais je ne voudrais pas qu'il s'offusque toutefois s'il n'a pas le consentement du ministre sur des questions d'affaires extérieures. Ce que le ministre a dit n'atteint en rien les privilèges du député ou des députés à la Chambre. Les députés progressistes conservateurs pourront proposer les motions qu'ils veulent en vertu des dispositions de l'article 43, c'est leur privilège, c'est le privilège de tous les députés de la Chambre. On n'a absolument rien contre cela. Cependant, qu'ils ne s'offusquent pas s'ils n'obtiennent pas le consentement unanime ou le consentement d'un député ou d'un ministre en particulier. Chacun des députés des deux côtés de la Chambre a le privilège de dire oui ou non à ces motions.

Encore une fois, madame le Président, tous les députés de la Chambre sont absolument égaux. Or, s'il est vrai que le député est libre de proposer les motions qu'il veut, qu'elles soient insignifiantes ou non, il est vrai également que tous les députés, qu'il s'agisse de ministres ou de députés progressistes conservateurs ou néo-démocrates, tous les députés sont libres de dire oui ou non. Ce sont là les règlements de la Chambre tels qu'ils existent actuellement.

**Mme le Président:** Il est bien clair que nous amorçons un débat sur ce qu'un ministre ou député a dit ou n'a pas dit. Par conséquent, il n'y a pas de question de privilège.

[Traduction]

M. HOVDEBO—LE PROJET DU PAS ROGERS—LES REMARQUES DU MINISTRE DES TRANSPORTS

**M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert):** Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une réponse donnée par le ministre des Transports (M. Pepin). Je l'avais interrogé au sujet du chantage exercé par le CP qui menace de bloquer les 300 millions de dollars destinés au projet du Pas Rogers, à moins que le gouvernement fédéral ne révoque le tarif du Nid-de-Corbeau pour le transport des grains. Voici la réponse du ministre qui figure dans le hansard d'hier.

● (1210)

Madame le Président, l'un de mes dévoués adjoints a communiqué ce matin avec la direction du Canadien Pacifique, et le résultat de cet appel ne laisse pas de m'amuser quelque peu, car les responsables de la société soutiennent qu'on les a cités de travers à ce sujet. Il est donc intéressant de constater que pour changer, les hommes d'affaires peuvent aussi être cités incorrectement. Ce n'est pas ce qu'ils ont voulu dire.

Nous nous sommes assurés que la déclaration que j'ai citée hier n'avait pas été mal interprétée, que tous les journalistes qui étaient présents avaient compris à peu près la même chose. La Presse canadienne ne s'est pas rétractée, et le *Journal d'Edmonton* a publié hier un reportage presque identique. Il semble donc que la direction du Canadien Pacifique ait leurré le ministre en prétendant qu'il y avait eu erreur, et qu'en les croyant sur parole, le ministre des Transports a involontairement induit la Chambre en erreur.